

CONTRAT ENTRE UN ARTISTE ET UN PROGRAMMEUR

Nom des parties

Nom _____

Adresse _____

Adresse (suite) _____

Téléphone _____

Courriel _____

NAS _____

TPS _____

TVQ _____

ci-après appelé(e) « l'artiste »

ET:

Nom _____

Adresse _____

Adresse (suite) _____

Téléphone _____

Courriel _____

NAS _____

TPS _____

TVQ _____

ci-après appelé(e) « programmeur »

1. Objet du contrat

L'artiste retient les services du programmeur pour la réalisation d'une œuvre de l'artiste (ci-après appelée « œuvre ») aux conditions énoncées dans le présent contrat.

2. Prestation

2.1 Le programmeur devra réaliser le travail suivant :

2.2 L'échéancier est le suivant :

3 Équipements et logiciels

3.1 Les équipements suivants :

seront fournis par : _____

3.2 Les logiciels suivants :

seront fournis par : _____

4. Droits sur le travail du programmeur

4.1 Le programmeur donne une licence perpétuelle à l'artiste pour l'œuvre : _____

pour l'utilisation suivante : _____

4.2 L'artiste accordera au programmeur un crédit de programmation lors de chaque diffusion de l'œuvre. Le programmeur peut renoncer à ce crédit en notifiant l'artiste par écrit.

5. Rémunération

5.1 Ce contrat correspond à _____ heures de travail rémunéré à _____ \$ l'heure, totalisant un montant de _____ \$.

Le programmeur est responsable de respecter ce devis dans la mesure du raisonnable. Si le nombre d'heures prévues dépasse, résultant de changements dans les objectifs, elles seront facturées en extra au même taux horaire.

5.2 Dates de paiement :

à la signature du contrat : _____

à la fin du contrat : _____

autres modalités (préciser) : _____

6. Remise des fichiers et documents

6.1 Le programmeur s'engage à remettre à l'artiste le travail effectué au fur et à mesure de la création de l'œuvre et à lui remettre tout les fichiers et documents produits à la fin du contrat dans un délai de _____ jours.

7. Règlement des différends

7.1 Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend découlant de ce contrat.

7.2 Si elles sont incapables de régler le différend à l'amiable, les parties auront recours à l'arbitrage à arbitre unique, selon les règles prévues au *Code de procédure civile du Québec*.

7.3 Les parties n'ont pas à recourir à l'arbitrage pour une demande en injonction, pour un recours qui peut être présenté devant le tribunal des petites créances ou pour la résiliation du contrat.

8. Résiliation du contrat

8.1 Si l'une des parties ne respecte pas une des conditions énoncées dans ce contrat, l'autre partie peut, pour cette raison, faire résilier le contrat.

8.2 La partie qui veut faire résilier le contrat doit d'abord transmettre à l'autre partie un avis écrit exigeant de remédier au défaut dans un délai raisonnable.

8.3 Si le défaut n'est pas remédié à l'expiration du délai, la partie qui a envoyé le premier avis doit envoyer un second avis écrit mentionnant que le contrat est résilié.

8.4 Le contrat sera résilié en cas de force majeure qui échappe au contrôle des parties.

9. Lois et district judiciaire

Le présent contrat est régi par les lois du Québec. En cas de litige, les parties élisent domicile dans le district judiciaire suivant : _____.

Signé en deux exemplaires à _____
le _____.

le programmeur

l'artiste